

Arrondissement de  
RAMBOUILLET  
-----  
Canton de CHEVREUSE  
-----  
Commune de  
MAGNY-LES-HAMEAUX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six,

Le 1er juillet,

Le Conseil **d'Administration** du Centre Communal d'Action Sociale de **Magny-les-Hameaux**,  
Légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de la tenue de ses séances, sous la Vice-présidence de Madame **Laetitia MARLIN**.

Etaient présents :

Laetitia MARLIN, Thérèse MALEM, Oufae BENDRISS, Maud BOUDAL, Magali DOUSSE, Jean-Marie THEBAULT, Jacqueline GESTIN, Hayat LAKHYALI, Gasparine MIRABEL, Sahar MENDY

Etaient excusés :

**Pierre-Louis BRIERE**, Nicolas BRUNET, Evelyne COURTECUISSÉ

Date de convocation  
**22/06/2025**  
-----  
Date d'affichage de convocation  
**22/06/2026**  
-----

Nombre de conseillers

En exercice : **13**

Présents : **10**

Votants : **10**

Date de la séance :

**1<sup>er</sup> juillet 2026**

**Objet :**  
**Passeport Loisirs Magnycois**  
**2026-2027**  
**Les écuries de la Vallée de**  
**Chevreuse**

Le Conseil d'Administration,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et suivants,

**VU** la **délibération** du 14 juin 2016 relative à la **mise** en place du dispositif « Passeport Loisirs Magnycois »

**Considérant**, le dispositif de Passeport Loisirs Magnycois (PALM) qui vise à favoriser la pratique de la culture, des sports et des loisirs aux enfants magnycois, dont les familles ont un quotient familial annuel allant de 6000 à 10 500€ ainsi que le montant des participations **des** familles,

**Considérant**, l'intérêt à favoriser l'égalité d'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour toutes les familles Magnycoises, ainsi que pour les enfants Magnycois scolarisés **de** 4 ans à la première année de lycée ainsi que pour les enfants accueillis en famille d'accueil résidant sur la Commune.

**DECIDE** de reconduire le dispositif visant à favoriser l'égalité d'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour toutes les familles Magnycoises, sous le nom de Passeport Loisirs Magnycois (PALM) pour les enfants Magnycois scolarisés **de** 4 ans à la première année de lycée ainsi que pour les enfants accueillis en famille d'accueil résidant sur la Commune.

**PRECISE** que ce dispositif est une aide financière par enfant pour une activité proposée par les Écuries de la Vallée de Chevreuse.

L'aide s'applique aux familles ayant un quotient familial inférieur à 10 500 € selon les modalités suivantes :

Plafond quotient familial annuel	Participation famille	Participation CCAS
6 000 €	15 €	Le complément de l'adhésion et le coût de l'activité
8000 €	30 €	Le complément de l'adhésion et le coût de l'activité
10 500 €	40 €	Le complément de l'adhésion et le coût de l'activité

L'aide est versée directement aux écuries de la Vallée de Chevreuse, sur présentation d'une facture, après qu'aient obligatoirement été pris en compte les dispositifs PASS' SPORT et/ou PASS + et/ou LABAZ. A défaut d'adossement de ces dispositifs, pour les enfants éligibles, une déduction sera opérée sur la facture présentée au CCAS.

Les familles bénéficiaires doivent fournir les documents et informations suivantes, afin que les conditions d'éligibilité soient vérifiées :

- Dernier avis d'imposition (prise en compte de l'ensemble des revenus sur l'avis d'imposition)
- Attestation de la composition familiale
- Numéro allocataire CAF

**PRECISE** que les écuries de la Vallée de Chevreuse procèdent à l'inscription de **16** bénéficiaires du PALM maximum pour un cours d'1h30 par semaine au coût de 425€ par an.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat avec les écuries de la Vallée de Chevreuse.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Mise en ligne sur le site Internet de la ville le : 6/07/2026

Certifié exécutoire le : 6/07/2026

Le Président du C.C.A.S.

Pierre-Louis BRIERE



Accusé de réception en préfecture  
078-267801082-20260701-DCCASECURIE2627-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2026